

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

Présents :

Pierre COURCHAI - Nicole ROUVIERE – Véronique PERINI Adjoints

Catherine VULPÉE – Conseillère déléguée

Sandrine BATORI, Irène LEGRAND-MORIN, Eric JEANJEAN – Sébastien POUTREL

Absents :

Michel PICHARD – Pierre-Louis JEANJEAN, Richard DE FILIPPIS

Monsieur Eric JEANJEAN a été élu secrétaire de séance.



Monsieur le Maire évoque la révision du classement sonore des voies routières et ferroviaires du Calvados. Les données seront indiquées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Monsieur le Maire a rencontré le nouveau directeur de l'entreprise Alva accompagné de l'ancien directeur au sujet des problèmes d'odeurs. Ils ont expliqué qu'ils traitent depuis plusieurs mois un nouveau déchet qui génère de fortes odeurs et que le filtre actuel n'est pas complètement adapté. Un expert travaille sur l'élaboration d'un nouveau filtre capable d'absorber ces odeurs pour une mise en œuvre au plus tard en mars 2025. Une rencontre est prévue entre l'entreprise et quelques riverains afin d'expliquer cette situation. Irène LEGRAND -MORIN demande s'il n'y a pas moyen de faire pression avec les services de l'Etat. Il ajoute que le directeur national et un actionnaire de l'entreprise ALVA se sont déplacés et qu'ils ont bien conscience du problème et qu'ils souhaitent le régler au plus vite.

2/ **PRÉSENTATION DU DOSSIER GESTION DES DÉCHETS**

MÉNAGERS (intervenants Etienne COOL- Vice-président à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et Adèle GARCIA - collaboratrice)

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Monsieur Etienne COOL – Vice-président à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en charge de la gestion des déchets ménagers afin qu'il intervienne sur ce sujet. Monsieur Etienne COOL explique que la gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. La gestion des déchets est une compétence très déficitaire, des solutions devaient être trouvées pour ne pas continuer d'augmenter les taxes d'ordures ménagères. Au niveau des déchetteries, il y en a 8. Quatre étaient gérées par le groupe Véolia et les quatre autres par le personnel territorial. Aujourd'hui, elles sont toutes gérées par le personnel territorial. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a adhéré au SIVEDAC – centre caennais qui permet de faire incinérer les déchets qui auparavant étaient enfouis. Le coût est moindre quand les déchets sont incinérés 18 Euros la tonne contre 49 Euros quand ils sont enfouis. Les déchets représentent 20 000 tonnes par

3/ RÉVISION DU SCOT SUD PAYS D'AUGE (intervenant François AUBEY- Président à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie)

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Monsieur François AUBEY – Président à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie afin qu'il intervienne sur ce sujet. Il explique que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1^{er} janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Ifs vers la communauté de communes Val ès dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1^{er} janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon). Le 1^{er} janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de

De prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.)

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une

- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

Vu les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

Considérant que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

Considérant que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

Considérant qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

Considérant les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document.

Didier MAUDUIT informe avoir rencontré Madame VANESLANDE du centre des finances publiques qui lui a conseillé de limiter les travaux d'investissements.

5/ RENTRÉE SCOLAIRE (Intervenante N. ROUVIERE)

Une sixième classe a ouvert ce qui porte à 135 le nombre d'élèves. Cette augmentation d'effectif a nécessité des ajustements notamment au niveau de la cantine scolaire. Le service se fait désormais en deux temps, les petits mangent en premier pendant que les grands sont en récréation et ils rentrent dans la cantine environ 30 minutes après les petits ce qui limite le nombre d'enfants dans la cantine en même temps. Ils sont entre 110 et 120 à manger à la cantine. Le service est géré par six adultes. La garderie est gérée par deux agents car les enfants sont environ 35 matin et soir. En ce début d'année, plusieurs classes se sont rendues à la piscine. Les enfants fréquentent toujours la bibliothèque et les séances de poterie vont reprendre avec l'animatrice.

Madame Véronique PERINI a quitté la séance à 20h50.

6/ DELIBERATIONS

a/ Révision du SCoT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

Se référer au point N° 3

b/ Autorisation de signature de la convention triennale 2024-2026 de mise à disposition de personnel de

l'adhésion de la commune de Blainville-sur-orne à compter du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au syndicat avant cette date, considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC Energie pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC Energie par courrier en date du 27 août 2024 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-orne au SDEC Energie.

d/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le maire donne connaissance

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant, suite à l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), il permet au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, et ce dans la limite d'un seuil plafond apprécié par créance fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Le seuil plafond de la délégation en matière d'admission en non-valeur a été fixé à 100 Euros par créance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire de l'admission en non-valeur de toutes les créances en fixant le seuil plafond par créance à 100 Euros.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Nicole ROUVIERE : Madame MILLET Corinne bénévole à la bibliothèque remercie le conseil municipal pour l'achat du nouvel ordinateur.

La salle sous l'école maternelle a été équipée en vaisselle et mobilier.

Il faudrait installer un nouveau système d'ouverture de la porte principale car c'est une sortie de secours et les locataires doivent ouvrir avec une clef. Didier MAUDUIT suggère d'installer des boutons moletés.

Eric JEANJEAN : Il remercie pour la mise en place du panneau priorité à droite qui a été installé au bout de l'impasse d'orbec.

Il demande s'il peut emprunter les isoaloirs pour des élections au sein de l'établissement scolaire dans lequel il travaille.

Sandrine BATORI : Où en est le chantier de l'escalier dans la résidence le bois de la coulinière. Didier MAUDUIT répond que les travaux sont en cours.

